



Année 2024



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement
Non Collectif - SPANC**

www.rhone-ventoux.fr

Sommaire



Préambule	3	L'évaluation du risque sanitaire et environnemental	16
1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif	4	Les indicateurs de performance	18
Des enjeux majeurs	5	Evolution du taux de conformité	19
Les chiffres clés	6	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	20
Le territoire	7	La tarification	21
Caractéristiques du service	8	Les pénalités financières	22
Les compétences du SPANC	9	Bilan de la facturation	23
Schéma de principe d'une installation	10	Evolution des impayés	24
2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement	11	4. Partager et communiquer	26
Les types de contrôles	12	Les actions de communication	27
Les demandes d'urbanisme	13	Coordonnées	28
La répartition des contrôles	14	Annexe 1 : Tableaux détaillés	
L'évolution des contrôles	15		

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1^{er} octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles**. Elles doivent permettre de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

La salubrité publique	La protection de l'environnement
<p>L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.</p>	<p>Les installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.</p> <p>Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.</p>



Les chiffres clés

Au 31 décembre 2024

34 communes adhèrent
au service assainissement
non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



4 agents

**Environ 10 000
installations**

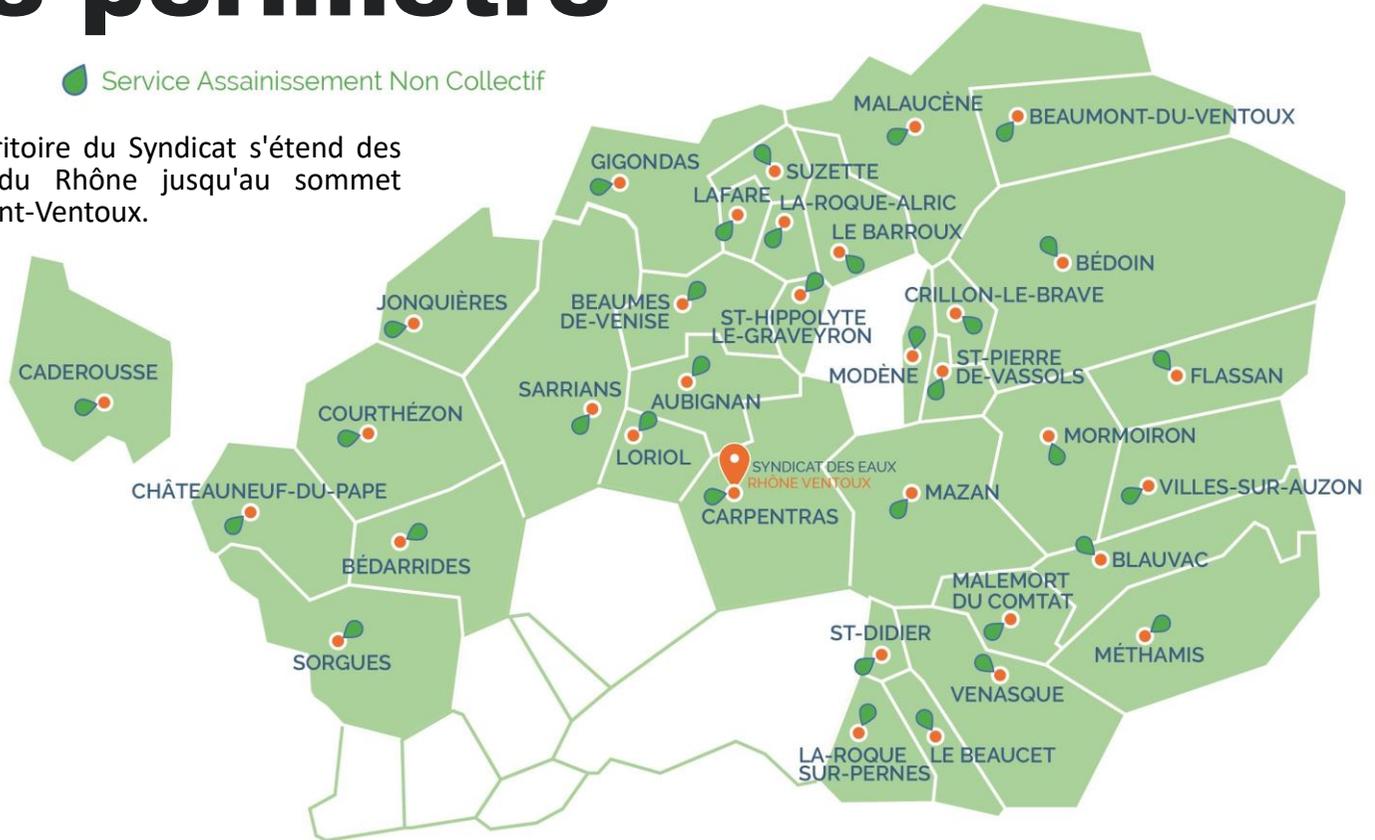
1007 contrôles

**144 avis sur demande
d'urbanisme**

Le périmètre

 Service Assainissement Non Collectif

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été créée pour l'exploitation du service.

Les compétences du SPANC

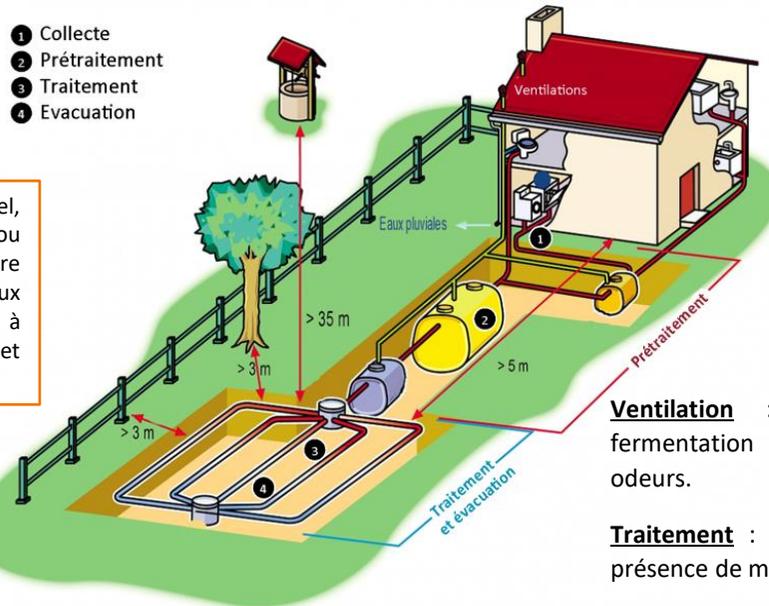
Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1^{er} du CGCT).

La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :



Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : épuration de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.



2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement

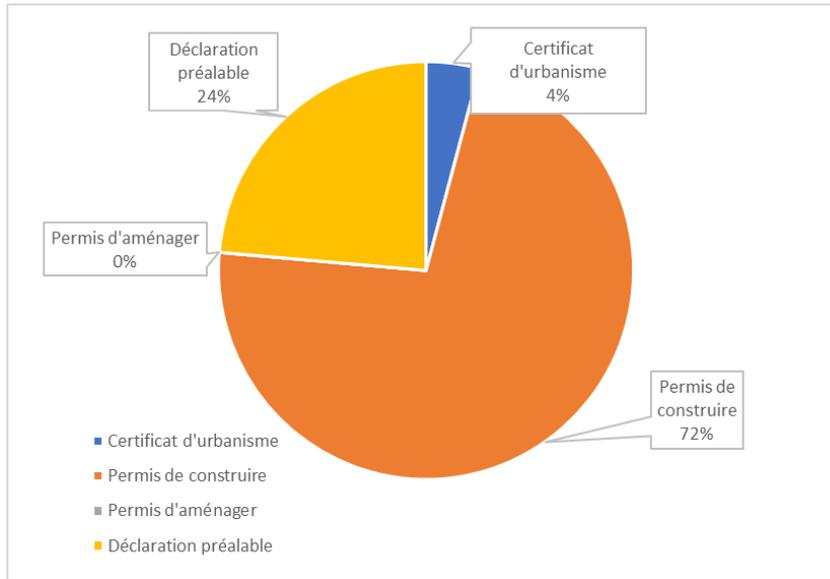
Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 ^{er} diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.
Le contrôle vente	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation daté de moins de 3 ans.

Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2023 (144) est stable par rapport à l'année précédente.



72 %

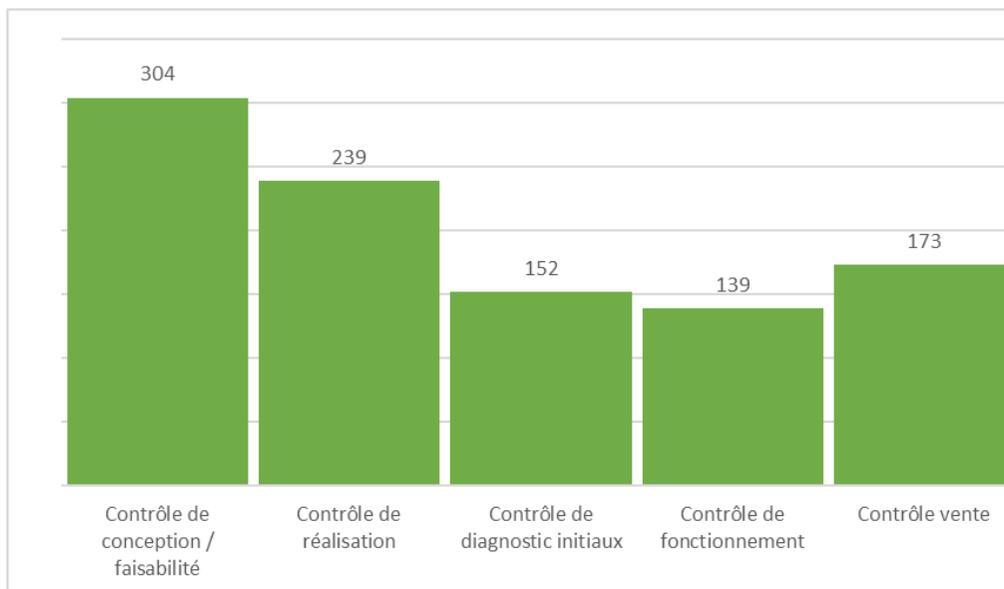
des demandes transmises concernent un permis de construire

La commune de CARPENTRAS a transmis le plus de demandes (32)

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants. Ces dispositions ne sont pas respectées concernant la transmission des arrêtés.

La répartition des contrôles

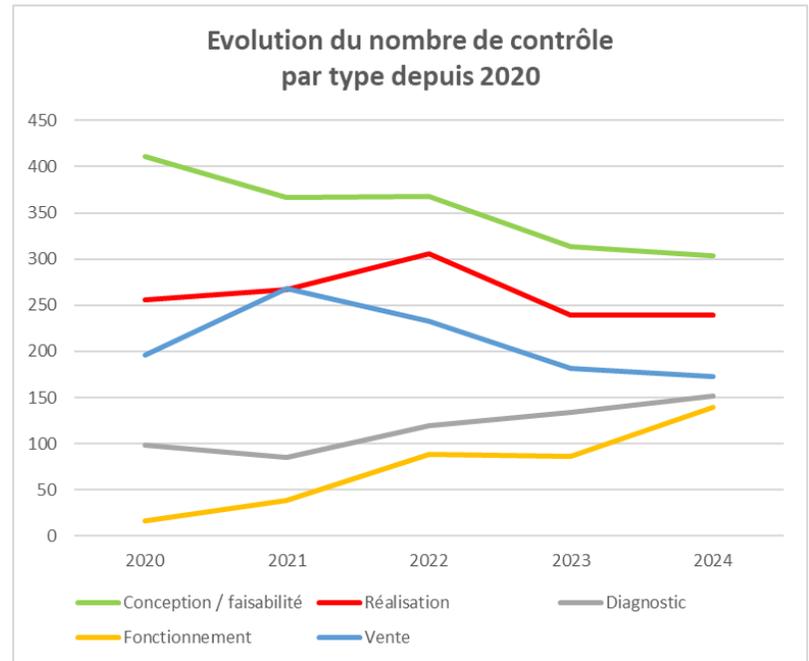
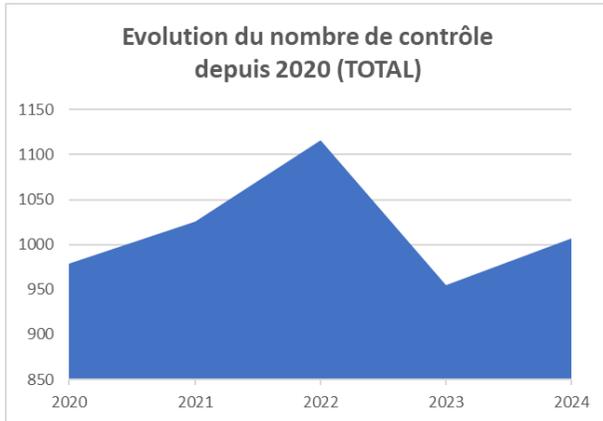
1007 contrôles ont été réalisés en 2024. Ils se répartissent comme suit :



Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agrément sont actuellement au nombre de 122 pour les filtres compacts, 17 pour les filtres plantés, 90 pour les micro-stations à cultures libres et 80 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

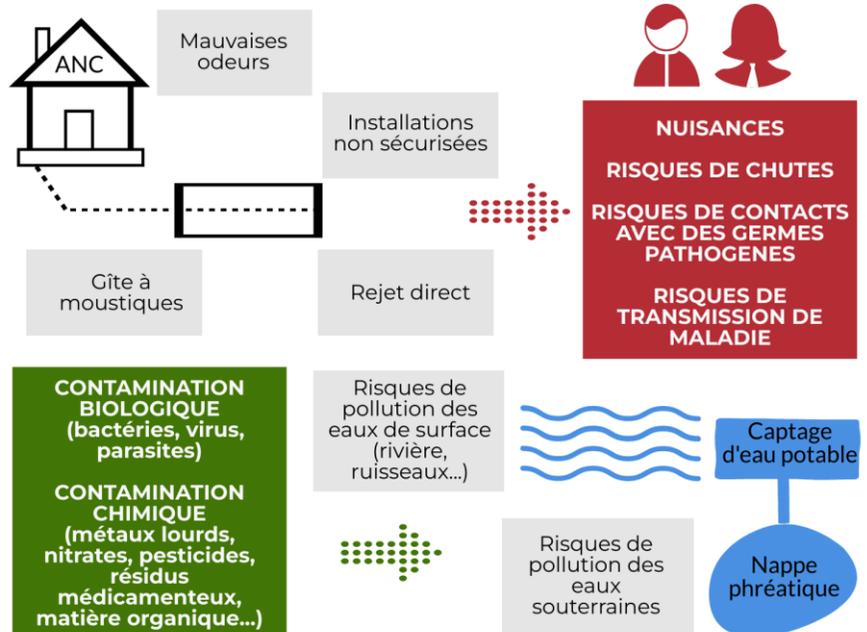


L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.

Risques liés à un ANC défectueux



Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> Absence d'installation 	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme (article 4 – cas c) <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme <i>Danger pour la sécurité des personnes</i> (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme <i>Risque environnement avéré</i> (article 4 – cas b) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'**indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif** qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

76.78 %

C'est le **taux de conformité de l'assainissement non collectif**.

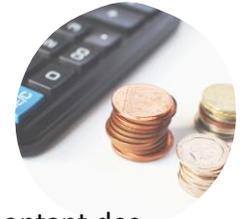
Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.



3.

**Assurer un service de
qualité au coût le plus
juste**

La tarification



Les tarifs sont régis par la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE € HT	COÛT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité	60 €	66 €
Contrôle de conception	130 €	143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180 €	198 €
Contrôle technique vente	290 €	319 €
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Pénalités financières

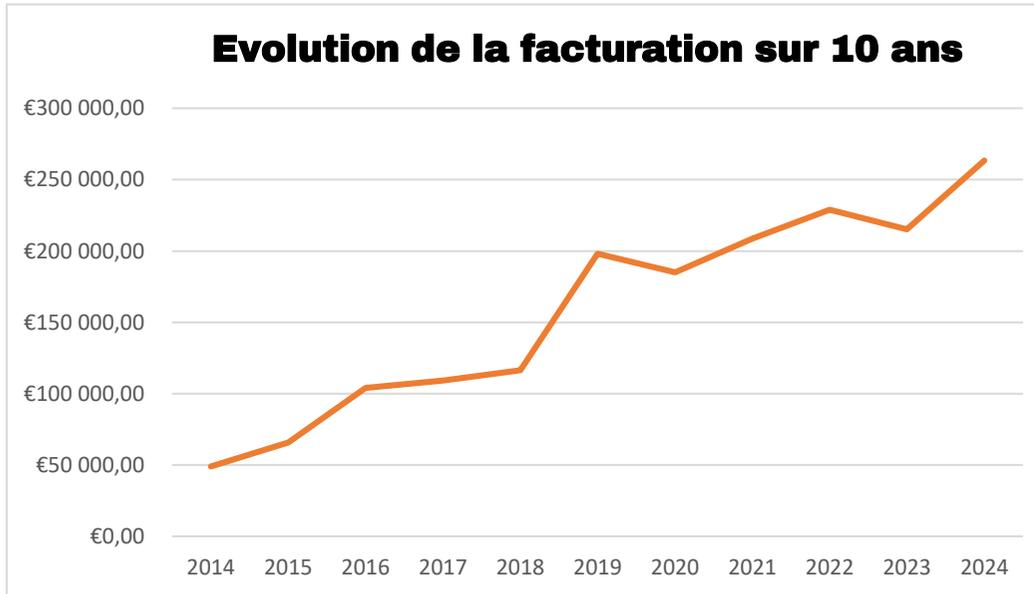


Le montant des pénalités a évolué suite à l'entrée en vigueur de la Loi "Climat et Résilience", avec une majoration progressive, jusqu'à 400 %, les redevances en cas de non-respect du règlement du service. Les nouveaux montants, fixés par délibération du 15 octobre 2024, figurent dans le tableau ci-dessous :

		Montant de base	1er palier 100 %	2e palier 200 %	3e palier 300 %	4e palier 400 %
Montant de base (tarif contrôle terrain)	Refus de contrôle de diagnostic initial ou périodique	180,00 €	360,00 €	540,00 €	720,00 €	900,00 €
	Refus de contre visite chantier neuf ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)					
Montant de base (tarif contrôle conception + contrôle réalisation)	Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)	310,00 €	620,00 €	930,00 €	1 240,00 €	1 550,00 €
	Installation mise en service sans contrôle de conception / réalisation					

Bilan de la facturation

L'année 2024 totalise un montant de 263 430.00 € HT, soit une augmentation de 22,4 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 76 440,00 € net.



186 990€

C'est le montant total des redevances facturées en 2024.

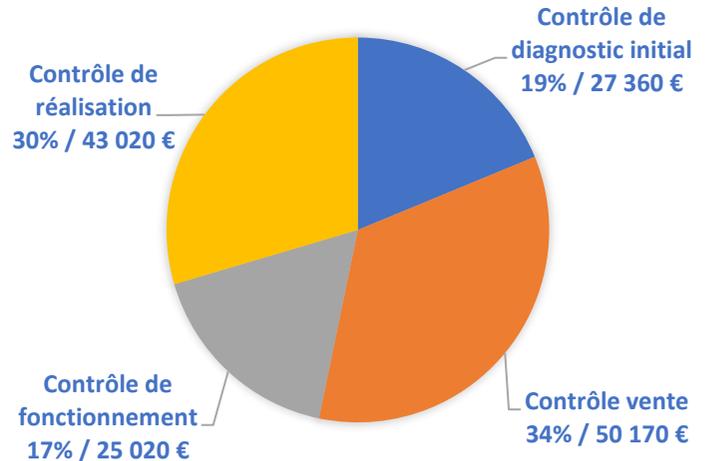
11 % d'impayés

en 2024

Zoom sur les contrôles terrain :

RÉPARTITION DE LA FACTURATION PAR TYPE DE CONTRÔLE MONTANT FACTURÉ - HT

C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux et faire reculer la "pollution domestique" dans nos campagnes.





4. Partager et communiquer

Les actions de communication

Site Internet actualisé en fonction de
l'actualité du Syndicat :
www.rhone-ventoux.fr



Réalisation d'un film sur le service
(ses missions, son équipe, les contrôles,
son objectif...) :



Retrouvez-le sur notre chaîne Youtube :



Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)



Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr